



## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

Toute demande de location doit être accompagnée d'un acompte de 25 % du montant total de la location, auquel s'ajoute les frais de réservation et de secrétariat, et si souscription les frais d'assurance annulation

La réservation ne devient effective et ferme qu'après réception par le preneur de la confirmation écrite, accompagnée de l'exemplaire signée du loueur ainsi que du versement de l'acompte (défini à l'article 1). Les modalités de paiement de la location sont ainsi définies : un second versement de 25 % du coût de la location est exigible dès la réception de la confirmation. Le solde de la location devant être réglé au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée prévue dans le contrat..

Pour toute modification des dates de séjours prévues dans le contrat, il ne pourra être garanti le même emplacement.

Pour les locations de Bamby, Mobil Home ou Chalets : Une caution de 200 € est exigée lors de la remise des clefs. Il sera établi un état des lieux à l'arrivée et lors de la restitution des clefs. La caution sera intégralement restituée si aucun dommage n'a été constaté et si les lieux sont dans un état de propreté irréprochable. Toute dégradation ou dommage constatés feront l'objet d'une indemnité qui sera déduite du montant de la caution. Le passe barrière est inclus dans la remise des clefs.

Pour la location d'emplacement de camping : Une caution de 50 € sera exigée lors de la remise du passe barrière. La caution sera restituée le jour du départ lors de la restitution du dit passe.

La location est personnelle, en aucun cas elle ne peut être sous-louée ou cédée. En aucun cas, la location ne peut abriter plus de personnes que la capacité décrite dans le descriptif. En cas de déclaration inexacte du preneur, la location pourra être résiliée de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.

Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la location (en hausse ou en baisse), notamment en cas de changement des dates de séjour affectant les périodes de tarification de manière totale ou partielle et en cas de changement du nombre d'occupants prévus lors du séjour, sera signalé au plus tard le jour de l'arrivée.

Le preneur doit arriver le jour indiqué sur le contrat. Il doit signaler tout retard. Au delà d'un délai de 24 h, après la date prévue et en l'absence de nouvelles, le loueur se réserve le droit de disposer de l'emplacement.

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'arrivée retardée. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de séjour écourté pour quelque motif que ce soit.

Toute annulation devra être formulée par courrier recommandé ou par tout autre moyen probant (fax, télégramme, email ...).

En cas d'annulation du fait du preneur intervenant dans un délai de plus 30 jours avant la date d'arrivée prévue dans le contrat, il sera retenu les frais de réservation et de secrétariat et un montant égal à 20 % du coût du séjour retenu.

En cas d'annulation du fait du preneur intervenant dans un délai de moins de 31 jours avant la date d'arrivée prévue dans le contrat, le preneur devra s'acquitter de la totalité du coût du séjour retenu, frais de réservation et de secrétariat compris.

Le preneur a la faculté de souscrire à une assurance annulation. Celle-ci n'est pas obligatoire et son montant n'est pas compris dans le prix du séjour. (option)

En cas d'annulation du fait du camping pour toute autre raison que celle imposée par des circonstances de force majeure, tous les versements effectués par le preneur seront intégralement remboursés et majorés de 10 % à titre d'indemnités de dédommagement

Une fiche de renseignements et un état descriptif de la location et les conditions et périodes de tarification sont jointes au contrat de location.

La taxe de séjour, fixée et perçue par les collectivités territoriales, est à la charge du locataire et sera payée sur le lieu de séjour.

Toutes les prestations qui ne sont pas incluses dans le contrat de location ou omises lors de la rédaction du devis et réalisées font l'objet d'une tarification en sus.

Toute réclamation relative aux prestations fournies, doit être adressée à la direction du camping au plus tard 15 jours après la fin du séjour par courrier recommandé.

Tous les animaux domestiques appelés à séjourner dans le camping devront être tatoués et vaccinés. Le preneur devra être en mesure de présenter leur carnet de vaccinations obligatoires. et de s'acquitter du montant de la prestation.

Toutes les personnes séjournant ou en visite au camping sont tenues d'observer le règlement intérieur. Les règles de vie à l'intérieur du Camping sont celles de bon voisinage et du bon sens. Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping. Un exemplaire rédigé en langue française pourra être remis sur simple demande à la réception.

Les litiges éventuels résultant de l'exécution du contrat de location à défaut de règlement à l'amiable seront dévolus au tribunal d'instance selon les règles de compétence définies à l'article 49 du Nouveau Code de Procédure Civile.